

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, ISSNER Marc, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé,

Absents non excusés : néant

Absents excusés : BRAND Sabrina, LITZLER Sébastien, SCHNEIDER Patrice, UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : BRAND Sabrina à ENGGASSER Hervé, SCHNEIDER Patrice à DUBOIS Vincent, UNTZ Marguerite à SCHERRER Eliane

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour. Il concerne l'approbation du contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter ce sujet en point numéro 10 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2023
2. Examen et approbation du Compte administratif 2022
3. Examen et approbation du Compte de gestion 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du taux de fongibilité
6. Fixation du taux des taxes locales directes
7. Examen et approbation du Budget primitif 2023
8. Création de poste
9. Communications, informations
10. Contrat de Territoire Sud Alsace

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Examen et approbation du Compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent DUBOIS, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu	1 348 561.00 €	1 348 561.00 €
Réalisé	101 172.44 €	332 692.94 €
Restes à réaliser	0.00€	0.00 €
FONCTIONNEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu	609 470.00 €	609 470.00 €
Réalisé	373 470.28 €	463 272.68 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	1 258 817.12 €
Fonctionnement	285 477.36 €
Résultat global	1 544 294.48 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire Christian BAUMLIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte administratif du budget communal 2022.

Point 3 Examen et approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire Christian BAUMLIN, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de gestion pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4 Affectation des résultats 2022

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022, constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	89 802.30 €
Un excédent reporté de	195 675.06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	285 477.36 €
Un excédent d'investissement de	231 520.50 €
Un déficit de restes à réaliser de	0.00 €
Un excédent reporté de	1 027 296.62 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	1 258 817.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022, excédent	285 477.36 €
Résultat reporté en fonctionnement au compte R/002	285 477.36 €
Résultat d'investissement reporté au compte R/001	1 258 817.12 €

Point 5 Vote du taux de fongibilité

Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires M57.

La commune de GEISPITZEN adopte un nouveau référentiel depuis le 1er janvier 2023, à savoir la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (transfert de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'une même section) ; cela dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

Cette délégation concourt à une gestion simplifiée des écritures comptables.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

Le chapitre 012 « charges de personnels » n'est pas concerné par cette fongibilité asymétrique des crédits budgétaires ni dans un sens (à l'origine des crédits que l'on prend) ni dans l'autre sens (à destination des crédits que l'on transfère vers un chapitre).

Il est donc proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section dans les conditions décrites ci-avant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique selon les termes de la présente délibération.

Point 6 Fixation du taux des taxes locales directes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, qui n'est plus perçue par les collectivités locales depuis l'année 2021,

CONSIDÉRANT que le taux de la TH relative aux résidences secondaires et aux logements vacants est figé par la loi de 2020 à 2022 à son niveau de 2019,

CONSIDÉRANT que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée aux communes à compter de 2021 par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des seules taxes foncières pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter la pression fiscale et vote les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,75 % correspondant au taux TFB voté par la commune en 2022,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 85,51 % correspondant aux taux TFNB votés par la commune en 2022,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TF) : 19,75 % correspondant aux taux votés par la commune en 2023.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2023, le produit attendu de ces deux taxes est estimé à 159 820 € (hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés).

Point 7 Examen et approbation du Budget primitif 2023

Budget primitif 2023 - Participations

Préparé par la Commission des finances en date du lundi 20 mars 2023, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ses propositions de budget primitif 2023, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

a) Attribution des participations

Monsieur le Maire énonce les participations suivantes faisant l'objet d'une imputation à l'article 65548 :

BRIGADE VERTE	2 500.00 €
COMMUNE DE WALTENHEIM POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE « LES LUTINS »	45 000.00 €
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL	2 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire à l'article 65548 le montant de 50 000 € pour les participations obligatoires.

Budget primitif 2023 - Subventions

Préparé par la Commission des finances en date du lundi 20 mars 2023, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ses propositions de budget primitif 2023, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

b) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire énonce les subventions suivantes, exclusivement attribuées aux associations locales, exceptée celle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers qui est obligatoire.

Subventions faisant l'objet d'une imputation à l'article 6574 :

AMICALE DON DU SANG	200,00 €
AMICALE POMPIERS GEISPITZEN	300,00 €
AMICALE SENIORS	200,00 €
CHORALE STE CECILE	200,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (dont 640 € classe verte + 1200 € coop 2023)	1 840.00 €
MUSIQUE CONCORDIA	600,00 €
PECHEURS DU WINGENTHAL	200,00 €
LES VERGERS DES HANNETONS	300.00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	240.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire à l'article 6574 le montant de 4 580.00€ pour les subventions aux associations.

c) Vote du budget primitif 2023**> Section FONCTIONNEMENT**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

Au chapitre des RECETTES

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3900.00 €
73	Impôts et taxes	284 448.00 €
74	Dotations, subventions, participations	131 589.00 €
75	Autres produits de gestion courante	63.64 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	580.00 €
013	Atténuations de charges	12 700.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	<u>285 477.36 €</u>
	TOTAL RECETTES	718 958.00 €

Au chapitre des DÉPENSES

011	Charges à caractère général	269 300.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	180 900.00 €
014	Atténuation de produits	46 119.00 €
65	Autres charges de gestion courante	91 535.36 €
66	Charges financières	5 930.74 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	800.00 €
023	Virement à la sect. D'investissement	<u>123 873.00 €</u>
	TOTAL DÉPENSES	718 958.00 €

Cette section est en équilibre.

> Section INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section d'investissement comme suit :

Au chapitre des RECETTES

	Restes à réaliser	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 689.88 €
13	Subventions d'investissement reçues	368 200.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	123 873.00 €
001	Résultat d'investissement reporté	<u>1 258 817.12 €</u>
	TOTAL RECETTES	1 768 580.00 €

Au chapitre des DÉPENSES

	Restes à réaliser	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	78 132.44 €
20	Immobilisations incorporelles	85 000.00 €
	– Etude pour nouveau projet école avec réhabilitation des bâtiments communaux	
	– Etude pour sécurisation rue de Gaulle	
21	Immobilisations corporelles	1 388 947.56 €
	– Travaux voirie TR 1+TR 2	
23	Immobilisations en cours	<u>216 500.00 €</u>
	– Projet école/mairie/salle communale	
	TOTAL DÉPENSES	1 768 580.00 €

Cette section est en équilibre.

Le Conseil municipal, après analyse des différents chiffres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire en matière budgétaire,
- VOTE le Budget primitif 2023 en équilibre dans la section de FONCTIONNEMENT avec un montant de 718 958 € en dépenses et un montant de 718 958 € en recettes,
- VOTE le Budget primitif 2023 en équilibre en section d'INVESTISSEMENT avec un montant de 1 768 580 € en dépenses et un montant de 1 768 580 € en recettes.

Point 8 Création de poste

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}),

COMPTE TENU du besoin permanent au service technique de la commune ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

À compter du 1er mai 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 9 Communications, informations**a) Urbanisme**

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Certificat d'urbanisme	15/02/2023	Notaire BIECHLIN	Information	14 rue des Vergers
Permis de construire	23/02/2023	Flavien BRUCKERT	Extension maison individuelle	Rue de la Libération
Déclaration préalable	27/02/2023	Bernard GUTH	Isolation et ravalement des façades	11 rue des Violettes
Déclaration préalable	06/03/2023	Nicolas DUPONT	Remplacement de la clôture existante	6 rue des Vergers
Déclaration préalable	20/03/2023	Christine GESSIER	Isolation et ravalement des façades	6 rue du Général de Gaulle

b) Futurs événements

- Haut-Rhin propre le samedi 1^{er} avril 2023 ;
- Repas des aînés le dimanche 23 avril 2023 ;
- Passation de commandement le samedi 13 mai 2023 ;
- Journée Citoyenne le samedi 2 septembre 2023.

c) Commission déchets

Suite à la réunion de la commission déchets qui s'est tenue au mois de mars 2023, le sujet sur la manière dont est effectuée le tri a été abordé.

Des barrières vont être installées au courant de l'année 2023 aux entrées des déchetteries de l'agglomération.

Des bacs de tri des déchets alimentaires en apport volontaire ont été installés à côté de la mairie.

Point 10 Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires, qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Geispitzen de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE à l'unanimité le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025.

Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 22 mai 2023.

La séance est levée à 21h00.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du lundi 27 mars 2023**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2023
2. Examen et approbation du Compte administratif 2022
3. Examen et approbation du Compte de gestion 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du taux de fongibilité
6. Fixation du taux des taxes locales directes
7. Examen et approbation du Budget primitif 2023
8. Création de poste
9. Communications, informations
10. Contrat de Territoire Sud Alsace

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		DUBOIS Vincent
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal	Absent excusé	
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		SCHERRER Eliane
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		ENGGASSER Hervé
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal		